



Département du Cantal  
Arrondissement d'Aurillac  
Canton de Saint-Paul-des-Landes

## COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes, dans la Salle du Conseil municipal, 2 rue de la Mairie, 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DONEYS, Maire**.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel.

**Etaient présents** : DONEYS Jean-Luc, SEMETEYS Valérie, BARDY Daniel, BAPST Bernadette, MURAT Frédéric, GALERY Jacques, DESOMER Christophe, BONNET Gilles, CHARBONNEL Cécile, BADUEL Patrick, FRESQUET Christelle, PAQUIN Christine, DELOM Florence, LE PAGE Franck, LEGOUT Cécile, LHERM Emilie, MAX Alexandre.

**Etaient absents** : ESPALIEU Aline représentée par Cécile LEGOUT, VABRE Fabien représenté par Jean-Luc DONEYS.

Le quorum était atteint avec la présence de 17 conseillers municipaux. 2 conseillers municipaux ont été représentés

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

**Madame Cécile CHARBONNEL** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Ordre du jour :**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 ;
- Détermination des indemnités des élus ;
- Délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Election des délégués aux divers organismes (SDEC, CIT, SIVU Auze Ouest Cantal, SIVU Ouest aggro, CNAS, ...)
- Budget principal : Votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget MSP : Votes du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat ;
- Budget Lotissement : Votes du compte de gestion, du compte administratif ;
- Vote des taux 2026 ;
- Décisions du Maire.

### **Objet – Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

Monsieur Jean-Luc DONEYS présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.**

### **Objet – Détermination des indemnités du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 32,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.**

### **Objet – Détermination des indemnités des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n° ARR\_2026\_018, ARR\_2026\_019, ARR\_2026\_020 et ARR\_2026\_021 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population ( <i>habitants</i> ) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique <sup>(2)</sup>	
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 11,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet immédiat.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.**

**Objet – Détermination des indemnités des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n° DEL\_2026\_013 et DEL\_2026\_014 en date du 16 avril 2026 déterminant les indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux n° ARR\_2026\_023, ARR\_2026\_024, ARR\_2026\_025, ARR\_2026\_026, ARR\_2026\_027, ARR\_2026\_028, du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués avec effet immédiat à 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Verser cette indemnité trimestriellement.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.**

## **Objet – Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 250 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux professionnels pris dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur l'ensemble du territoire communal, pour tous les projets communaux, dans la limite de 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, dès lors que le dossier a été examiné par la Commission municipale en charge de ce dernier, dans la limite de 100 000 €, montant prévisionnel maximal de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt de la totalité des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limitation de surface.

**Après délibération, la proposition est adoptée avec 19 Voix Pour.**

**Objet – Désignation de 2 délégués titulaires auprès du Syndicat départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

À déduire (*bulletins nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Daniel BARDY : 19 – dix-neuf voix

– M. Alexandre MAX : 19 – dix-neuf voix

**M. Daniel BARDY et M. Alexandre MAX ont été élus délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal**

**Objet – Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » suite aux élections de mars 2026.**

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au R.G.P.D. » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – D.P.O. et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites A.E.P., passages caméra pour les drains A.E.P., sectorisations, ...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,

- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de C.I.T.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- désigne M Daniel BARDY pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

**M. Daniel BARDY est élu représentant au sein l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » avec 19 voix Pour.**

**Objet – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal suite aux élections de mars 2026.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) Auze Ouest Cantal.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- désigne M. Jacques GALÉRY et Mme Émilie LHERM délégués titulaires pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. Auze Ouest Cantal ;
- désigne Mme Christine PAQUIN déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. Auze Ouest Cantal en cas d'absence d'un des deux titulaires ;
- autorise Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au SIVU Auze Ouest Cantal et à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

**M. Jacques GALÉRY et Mme Emilie LHERM sont élus délégués titulaires et Mme Christine PAQUIN est élue déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. Auze Ouest Cantal avec 19 voix Pour.**

**Objet – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du territoire Ouest Agglo suite aux élections de mars 2026.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du territoire Ouest Agglo.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- désigne M Jean-Luc DONEYS et Mme Bernadette BAPST délégués titulaires pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. du territoire Ouest Agglo ;
- désigne Mme Cécile CHARBONNEL déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. du territoire Ouest Agglo en cas d'absence d'un des deux titulaires ;
- autorise Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au SIVU du territoire Ouest Agglo et à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

**M. Jean-Luc DONEYS et Mme Bernadette BAPST sont élus délégués titulaires et Mme Cécile CHARBONNEL est élue déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du S.I.V.U. du territoire Ouest Agglo avec 19 voix Pour.**

**Objet – Désignation des délégués agent et élu auprès du Comité National d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette structure propose aux agents en fonction et retraités de la collectivité un certain nombre d'actions et d'aides.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux élus et agents représentant l'adhérent auprès du CNAS.

Le conseil municipal, après appel à candidature et avec 19 voix Pour :

- désigne Mme Valérie SEMETEYS élue, déléguée pour représenter la commune auprès du CNAS ;
- désigne Madame Aurélie BADUEL-FAU, agent, déléguée pour représenter la commune auprès du CNAS ;
- autorise Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au CNAS et à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

**Objet – Compte de gestion 2025 – Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget principal de l'exercice 2025, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2025 du Budget principal dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.**

**Objet – Compte administratif 2025 – Budget principal**

Le compte administratif 2025 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2025 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	<b>Budget Principal</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	1 051 848,21 €	1 103 707,58 €
<b>Recettes</b>	1 365 616,09 €	667 464,54 €
<b>Résultats reportés 2024</b>	425 682,31 €	- 46 091,19 €
<b>Résultat budgétaire cumulé</b>	739 450,19 €	- 482 334,23 €

	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2026</b>	
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	0 €	857 425,69 €
<b>Recettes</b>	0 €	917 339,36 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	0 €	+ 59 913,67 €



	Fonctionnement	Investissement
Besoin de financement 2025	0 €	- 422 420.56 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2025 du Budget principal.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix Pour.

**Objet – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget principal**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 739 450,19 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	739 450.19 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution au 31/12/2025 :	- 436 243.04 €
Résultats reportés 2024 :	- 46 091.19 €
Solde des restes à réaliser :	59 913.67 €
Affectation obligatoire : Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068)	<b>422 420.56 €</b>
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>317 029.63 €</b>

Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.

**Objet – Compte de gestion 2025 – Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de l'exercice 2025, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.**

**Objet – Compte administratif 2025 – Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**

Le compte administratif du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » 2025 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2025 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	Budget annexe MSP	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 431.36 €	12 500.00 €
Recettes	19 321.16 €	12 651.14 €
Résultats reportés 2024	15 509.14 €	- 12 651.14 €
Résultat budgétaire cumulé	31 398.94 €	- 12 500.00 €

	Fonctionnement	Investissement
Besoin de financement 2025	0 €	- 12 500.00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix Pour.**

**Objet – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global cumulé de 31 398.94 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme il suit :**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025</b>	<b>31 398.94 €</b>
---	--------------------

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution au 31/12/2025 :	151.14 €
Résultats reportés 2024 :	- 12 651.14 €
Affectation obligatoire : Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (compte 1068)	<b>12 500 €</b>

<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>18 898.94 €</b>
---	--------------------

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix pour.**

**Objet – Compte de gestion 2025 – Budget annexe lotissement « Les Devèzes»**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après présentation du compte de gestion dressé par le receveur pour le budget annexe lotissement « Les Devèzes » de l'exercice 2025, et s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni réserve, ni observation.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.**

**Objet – Compte administratif 2025 – Budget annexe lotissement « Les Devèzes»**

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Les Devèzes » 2025 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2025 dressé par le Comptable. Il s'établit comme suit :

	Budget annexe Lotissement	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	115 520 €	0 €
Recettes	115 520 €	115 520 €
Résultats reportés 2024	0 €	- 115 520 €
Résultat budgétaire cumulé	0 €	0 €

	Fonctionnement	Investissement
Besoin de financement 2025	0 €	0 €

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'approuver le compte administratif 2025 du budget annexe Lotissement « Les Devèzes ».

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, après délibération, la proposition est approuvée par 17 voix Pour.**

**Objet – Fiscalité directe locale – Vote des taux 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent toujours sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL\_2025-022 du 10 avril 2025, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,98% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83,00% ;
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établiront pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taux taxe foncière bâti : 43,98%
- Taux taxe foncière non bâti : 83,00%
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 14,32%

**Après délibération, la proposition est approuvée par 19 voix Pour.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les décisions suivantes :

- DECISION DU MAIRE N°DEC\_2026\_003  
Avenant N°1 – Lot 10 – Pôle Enfance Jeunesse
- DECISION DU MAIRE N°DEC\_2026\_004  
Avenant N°3 – Lot 11 – Pôle Enfance Jeunesse
- DECISION DU MAIRE N°DEC\_2026\_005  
Avenant N°2 – Lot 05 – Pôle Enfance Jeunesse

A 22H15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


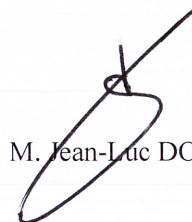
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance



Emilie LHERM

Le Maire



M. Jean-Luc DONEYS